

S.E.R.P.N.
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
BUREAU SYNDICAL EN DATE DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai à 17h30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis en salle de réunion du siège social au Thuit de l'Oison, sous la présidence de Mr Dominique MEDAERTS.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents :

Mr. Dominique MEDAERTS
 Mr. Gérard PLESSIS
 Mr. Jean-Louis LOIR
 Mr. Joël DEWULF
 Mr. Bertrand PECOT
 Mr. Hugues BOURGAULT
 Mr. Yann LOLLIER
 Mme Laurance BUSSIÈRE
 Mr. Joël TEMPERTON

Absents excusés :

Mr. Fabien ARTAUD
 Mme Marie-Hélène METTAIS
 Mr. Jean-Baptiste VOISIN
 Mr. Claude GENCE

Absents:

Mme Maria DUFROY
 Mr. Vincent MOENS
 Mr. Jean-François LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mr. Hugues BOURGAULT

1. Approbation du compte rendu du 11/03/2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Projets de délibération

➔ RESSOURCES HUMAINES

- **Modification de la valeur faciale des tickets restaurants**

La contribution de l'employeur est totalement exonérée de charges fiscales et sociales si celle-ci ne dépasse pas 7.26 euros par ticket et par bénéficiaire - plafond 2025.

Il est attribué un ticket par repas compris dans la journée de travail et par salarié.

Ticket restaurant actuel valeur faciale 11 €		Ticket restaurant proposé au 01/07/2025 valeur faciale 12 €	
Part patronale (6,50€)	Part salariale (4,50€)	Part patronale (7,20€)	Part salariale (4,80€)
54 617,97 € par an	37 876,63 € par an	60 499,90 € par an	40 401,73 € par an

Supplément total employeur = 5 881,93 €
 Supplément total salarié = 2 525,10 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Présentation de la prime de transport**

A la demande du CSE, ce sujet est de nouveau présenté

Quels moyens de transport peuvent donner lieu à une prise en charge facultative de l'employeur ?

L'employeur n'a pas l'obligation de participer aux frais de transport personnel de ses salariés. Il peut néanmoins décider de les indemniser en tout ou partie. Cette possibilité est mise en place par un accord d'entreprise ou par une décision unilatérale ([article L3261-4 du code du travail](#)), et bénéficie alors à tous les salariés de l'entreprise, [stagiaires compris](#).

Cette prise en charge peut alors prendre plusieurs formes :

- versement d'une [prime](#) couvrant tout ou partie des frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique des salariés,
- versement d'[indemnités kilométriques](#) calculées selon le barème des frais professionnels.

À savoir

- Au 1^{er} janvier 2025**, le plafond annuel d'exonération fiscale de la **prime carburant** est relevé à **300 euros**, au lieu de 200 euros.

Prime fixe ou selon le nombre de kms réalisés par les salariés

Il est rappelé qu'il est libre à chacun de choisir son lieu de domicile.

Mr PECOT serait plutôt partisan d'une prime en faveur de l'environnement comme une prime covoiturage

La délibération est ajournée.

- **Adhésion et participation financière à la convention MUTAME CDG27 pour les fonctionnaires**

Concerne les deux fonctionnaires pour continuer de réaliser la participation mutuelle obligatoire.

Les garanties proposées par le centre de gestion sont intéressantes.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les faire adhérer au contrat de mutuelle proposé à l'ensemble des salariés, cette alternative semble être la meilleure solution.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➔ **DIVERS**

- **Modification du règlement de service**

Le règlement de service a été mis à jour pour intégrer :

- Les remarques du contrôle de la répression des fraudes réalisé en 2017
- La possibilité de fermer un compteur lorsque l'accès ne nous est pas laissé
- L'annexion des tarifs qui sont ceux votés en assemblée générale exclusivement.

Point à discuter: le plafond à 500 m3 de facturation supplémentaire dans le cas de fuites pour les gros consommateurs.

Pour les gros consommateurs, le précédent bureau avait décidé de plafonner le volume de fuite facture

Exemple :

Un consommateur consomme habituellement 2000 m3 par an et a une fuite de 4000 m3: il a donc une facture de potentiellement 6000 m3.

Sur fourniture d'un justificatif de réparation et dans le cas où la fuite entre bien dans le cadre de la loi:

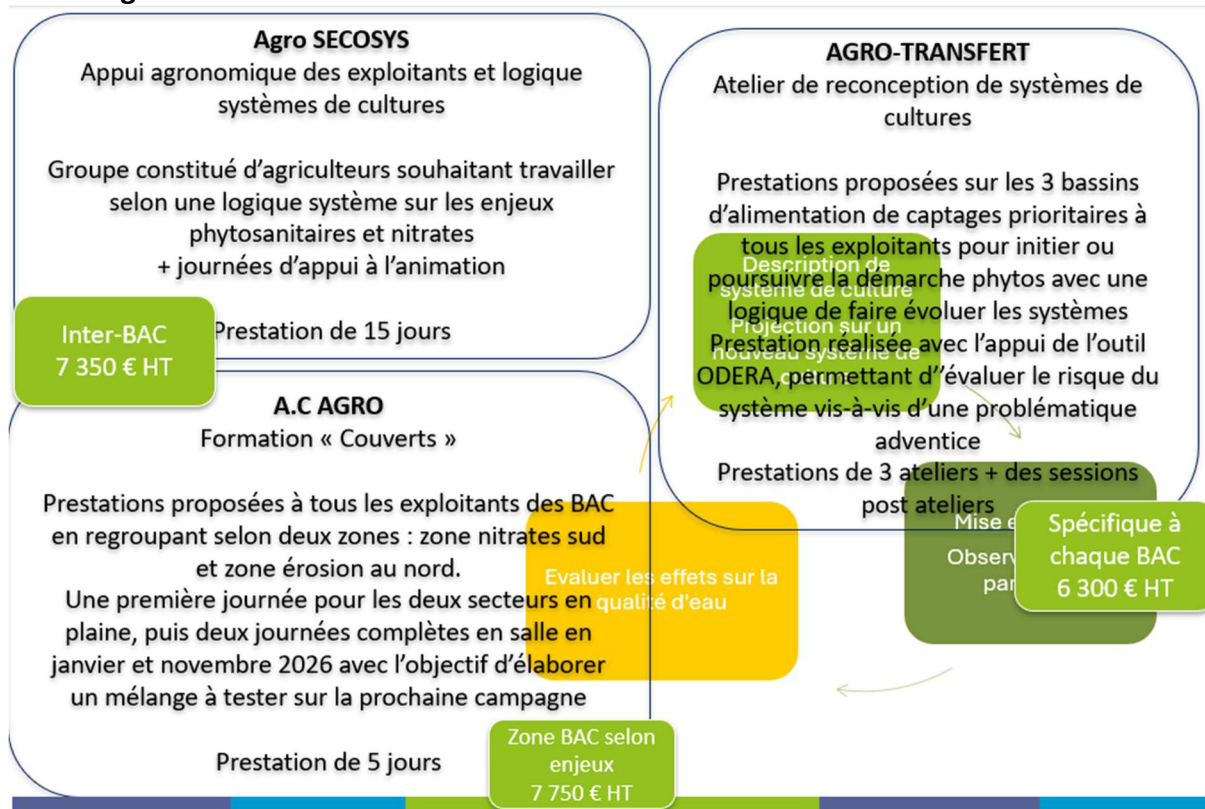
=> La loi nous oblige à ne lui facturer que deux fois sa consommation habituelle, soit 4000 m3

=> Notre règlement de service prévoit de ne facturer que 2500 m3 en plafonnant le volume facturé en plus à 500 m3.

➔ Suppression du plafond de 500 m3. Application stricte de la loi Warsmann.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

➔ Protection de la ressource

- **Accompagnement pour des systèmes agricoles durables – Formations aux agriculteurs des bacs**



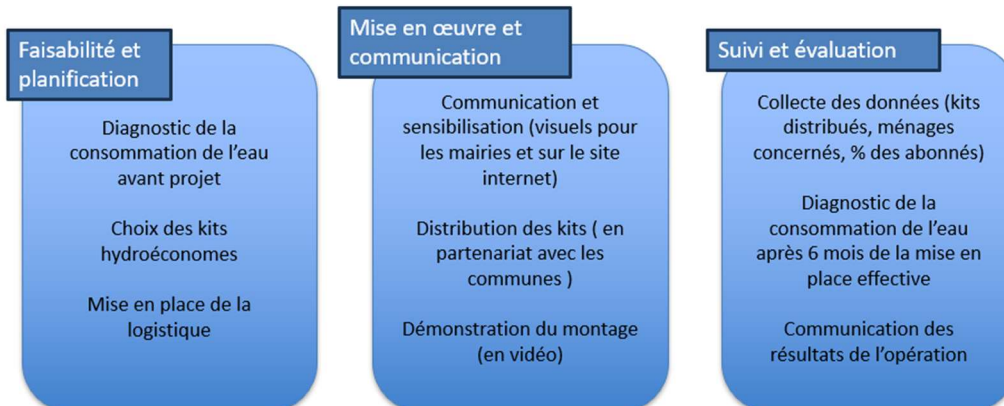
Présentation par Camille BRINDEL
La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Mise en place des kits hydro économes sur le territoire du SERPN**

Présentation par Wejdene HASNAOUI

Conditionnalité des subventions AESN dans le cadre de 12ème programme:
 Disposer d'une stratégie qui intègre les volets qualité d'eau et quantité d'eau
 Stratégie protection de la ressource mise à jour avec intégration de volet sobriété (axe 6)

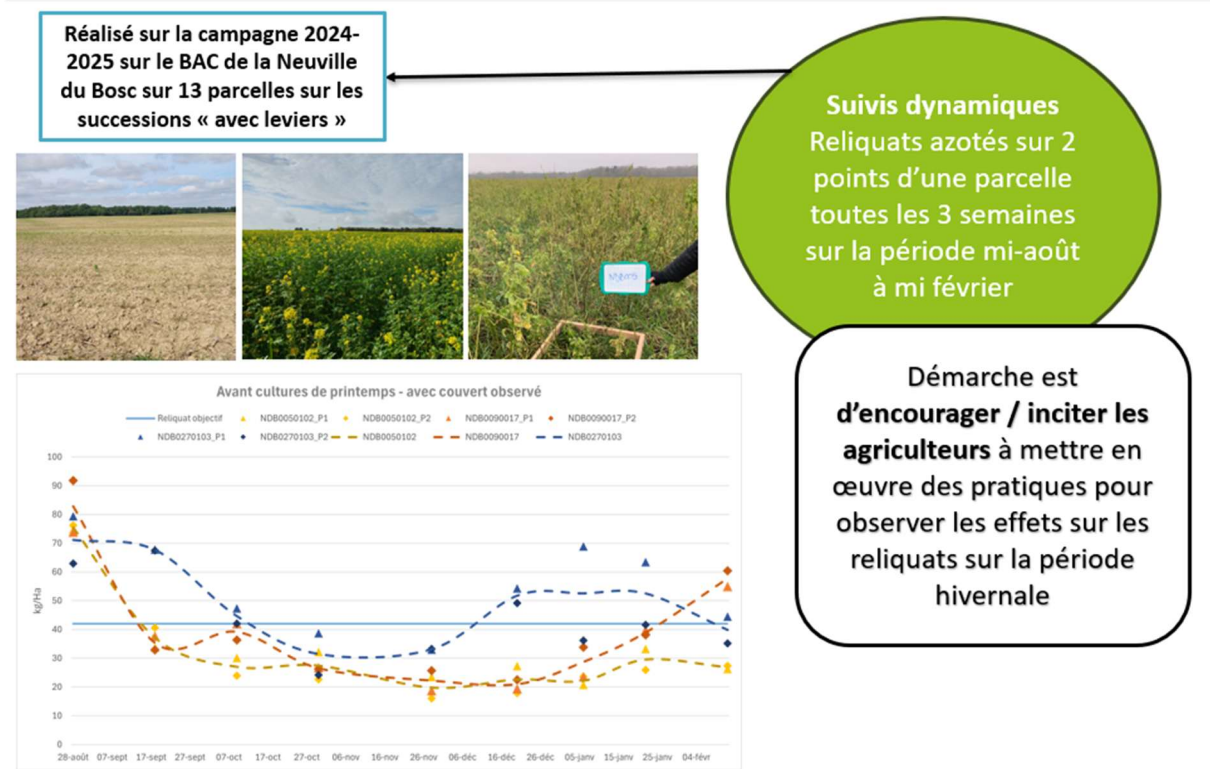
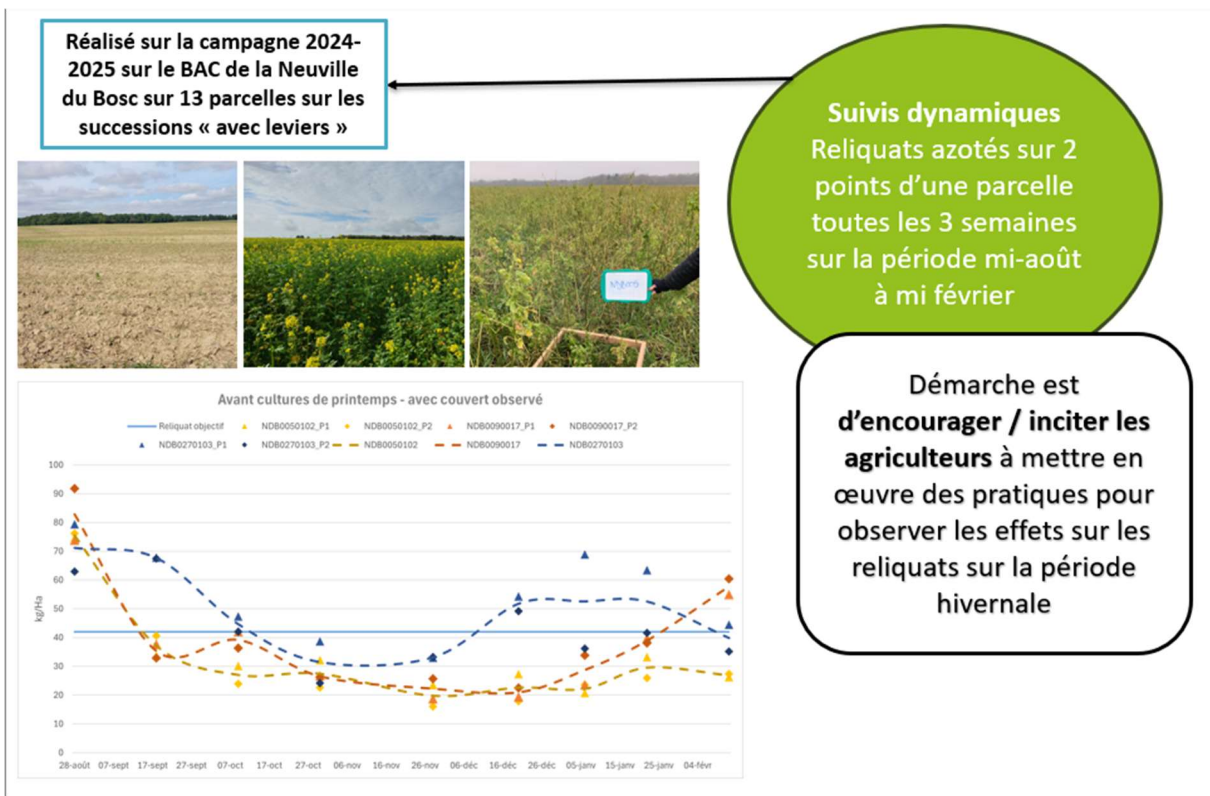
Projet: achat groupé, distribution et sensibilisation
 Action subventionnée à 50% par l'AESN



Distribution envisagée avec un minimum de contrôle par le biais de la remise de bon pour retrait en mairie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Suivi dynamique de l'azote sur des parcelles avec mise en place de leviers**



Présentation par Camille BRINDEL

10 exploitants sont concernés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Autres points

- Point sur les marchés publics en cours et à venir

Le marché de réhabilitation du réservoir de Rougemontiers va être attribué dans les jours prochains pour démarrage au 1^{er}/09, 3 mois de travaux sont prévus.

Ceux de La Chouque et Caumont sont prévus début 2026 et dans la suite celui de Fouqueville. Analyse en cours sur le marché de conduites en PVC qui relarguent des CVM.

Analyse en cours du marché des petits branchements, détenu par la SARC aujourd'hui.

Le marché avec AIPPAM pour l'entretien des espaces verts va être relancé.

Concernant le marché d'AMO pour les usines de traitement, Sogeti et Verdi sont actuellement détenteur du marché pour l'étude du territoire. Une fin à l'amiable va être signée avec SOGETI, pour absence de réponse, non-respect des délais, le Serpn est actuellement en attente du protocole de rupture. Le marché sera ensuite relancé pour ce lot.

- Pour info : CODERS décalé au 01/07

- Point sur la certification ISO 9001 et le bilan carbone

Le suivi annuel de la certification est programmé en juin. Cette certification est importante tant pour l'agence de l'eau que pour les organismes financiers.

Le bilan carbone continue avec GREENLY, le Serpn est médaille de bronze.

Pont-à-Mousson commercialise d'ailleurs un nouveau type de canalisation, avec retraitement de minerai, qui sera labellisé.

- Festival Agricult'Eure 21 et 22 juin 2025 au Neubourg

A cette occasion, un outil pédagogique a été fourni par le CD27 + maquette du Serpn.

Entrée payante à 5 euros.

- 2 demi-journées d'animation sont également prévues dans les communes de Marbeuf et Flancourt pour communiquer sur toutes les actions mises en place par les services. Les dates envisagées sont le mardi 14/09 pour Marbeuf et le jeudi 16/09 Pour Flancourt.

4. Questions diverses

- Rdv non honoré par Ocea chez les usagers :

Stéphane Douvenou les a reçu à ce propos.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h40.